

# Tarifs Mensuels

## \*2019-2020

sur 10 mois  
**24€** de droit d'inscription  
 par famille et par an

### Saint-Mihiel



Jardin musical	18€
Pratique Individuelle Instrumentale	33€ (enfant) 63€ (adulte)
Chant Choral ** Pratique Collective	9€
Location d'Instrument	12€

### Codecom du Sammiellois

Jardin musical	21€
Pratique Individuelle Instrumentale	63€ (enfant) 90€ (adulte)
Chant Choral ** Pratique Collective	9€
Location d'Instrument	15€



### Extérieur

Jardin musical	21€
Pratique Individuelle Instrumentale	78€ (enfant) 90€ (adulte)
Chant Choral ** Pratique Collective	9€
Location d'Instrument	15€

\* Tarifs identiques à 2018-2019  
 sauf pour le chant chorale et la  
 pratique collective

\*\* Participation aux cours collectifs  
 sans inscription à une pratique  
 instrumentale individuelle. Dans le cas  
 d'une inscription en instrument l'accès  
 aux différents ensembles est gratuit.

- **Habitants Sammiellois:**

**La ville de Saint-Mihiel attribue des réductions en fonction des revenus des familles :**

- **25%** pour un revenu de référence (N-2 ou N-1 si plus favorable) inférieur à **13 005€** par part
- **50%** pour un revenu de référence inférieur à **6 502€** par part

Calcul des parts : Un adulte : 1,5 part si l'adulte est seul ou 1 part en couple.

Chaque enfant : 0,5 part

Revenu pris en compte : N-2 ou N-1 s'il est disponible et plus favorable

**Exemple :**

*Une famille avec deux parents et deux enfants = 3 parts*

*Pour bénéficier de la réduction de 25 %, le revenu de référence de cette famille doit être inférieur à **39 015 €**.*

*Pour bénéficier de la réduction de 50 %, le revenu de référence de cette famille doit être inférieur à **19 507 €**.*

**REDUCTION**

**-25%** la 1ère année : adulte de Saint-Mihiel et élève extérieur (*enfant et adulte*)

**-25%** pour les familles inscrivant 3 personnes ou s'inscrivant dans 3 disciplines et plus

Le mode de location d'instrument et les tarifs peuvent être revus au cours de l'année 2019-2020

**Droit d'Inscription** intégré à la 1ère facture

Paielement au mois ou par trimestre

*(prélèvement automatique gratuit en joignant un RIB avant mi-octobre)*

En cas de déménagement en cours d'année scolaire,

le tarif sera modifié le trimestre suivant

Les prises en charge des partenaires s'appliquent avant abattement.

**L'ensemble des réductions ne peut excéder 50 %**

